



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant aménagement temporaire dans les établissements scolaires de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule de forte intensité sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT les températures excessives exceptionnellement élevées attendues jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'accueil dans les salles de classe de l'école maternelle « les petits chênes » et de l'école élémentaire Ernest Revenu ne permettent pas de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnel durant cet épisode caniculaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et plus particulièrement des enfants accueillis dans les établissements scolaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les établissements scolaires publics de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes, école maternelle « les petits chênes » et école élémentaire Ernest Revenu, sont fermés les après-midis du jeudi 25 juin 2026 et du vendredi 26 juin 2026 ;

ARTICLE 2 : Un accueil des enfants l'après-midi est prévu dans des locaux plus adaptés pour cet épisode caniculaire par le personnel enseignant, uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent et dont aucun mode de garde n'est possible ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, communiqué aux responsables des établissements scolaires concernés, transmis aux services de l'Éducation Nationale et au représentant de l'État ;

ARTICLE 4 : Le Maire, les services municipaux et les directrices des écoles concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,

Le 22 juin 2026

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint

Christian CAYRÉ

